

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

RETIRED AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS580

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« d'accompagnement »

les mots :

« de répit et de soins palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les amendements du rapporteur déposés à l'article 10, proposant de renommer ces structures « maisons de répit et de soins palliatifs ».